

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **d'ajournement** du conseil municipal le **lundi 21 septembre 2020** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à une distance de 9,04 mètres de la limite de la façade avant principale et à 8,46 mètres de la limite de propriété avant secondaire face à la rue des Méandres alors que le règlement exige un minimum de 10 mètres, soit des dérogations respectives de 0,96 mètre et de 1,54 mètre.

La demande vise aussi à implanter une remise à une distance de 4,6 mètres de la limite de propriété avant secondaire face à la rue des Méandres alors que le règlement exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 5,4 mètres.

La demande vise également à implanter une piscine creusée à une distance de 8,20 mètres de la limite de propriété avant secondaire face à la rue des Méandres alors que le règlement exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 1,8 mètre.

La demande vise de plus à permettre une entrée charretière d'une largeur maximale de 10,06 mètres alors que le règlement exige un maximum de 9,14 mètres, soit une dérogation de 0,92 mètre.

La demande vise finalement à permettre une clôture d'environ 1,55 mètre de hauteur à une distance de 4 mètres de la limite avant secondaire alors que le règlement ne permet pas une clôture plus haut que 1 mètre, soit une dérogation de 0,55 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 972 du cadastre officiel du Québec et portera l'adresse civique du 33, rue des Méandres à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Sandra Champagne et Monsieur Pierre Fidiadis.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 3^e jour du mois de septembre 2020.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière